

AP-HP: pharmaciens cliniciens et infirmiers autorisés à prescrire lors du suivi des patients sous anticancéreux oraux

Mots-clés : #établissements de santé #coopérations #cancer #produits de santé #pharmaciens #AP-HP #PUI #paramédicaux #patients-usagers #médicaments #qualité-sécurité des soins #CHU-CHR #médecins

PARIS, 14 mars 2022 (APMnews) - Un protocole local de coopération interprofessionnelle autorise les pharmaciens cliniciens et les infirmiers qualifiés de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) à prescrire lors du suivi des patients sous anticancéreux oraux, sous délégation médicale, a rapporté vendredi à APMnews un pharmacien de l'hôpital Cochin à Paris.

"C'est une formidable avancée dans la prise en charge pluridisciplinaire des patients atteints de cancer", a commenté Jérémie Zerbit, pharmacien à l'hôpital Cochin, qui a préparé le protocole avec le Dr Isabelle Trouilloud, oncologue à l'hôpital Saint-Antoine et Stéphanie Darcourt, infirmière à l'hôpital Henri-Mondor.

Le protocole de coopération a été présenté en commission médicale d'établissement (CME) de l'AP-HP le 11 janvier et a reçu un avis favorable à l'unanimité, selon un compte rendu mis en ligne. Le protocole a également été approuvé par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (Csirmt).

Le directeur général de l'AP-HP a autorisé le 26 janvier ce protocole local de coopération intitulé "suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile, délégation médicale de suivi et de prise en charge des toxicités" qui doit être déclaré auprès de l'agence régionale de santé (ARS). Les équipes de l'AP-HP qui souhaitent le mettre en oeuvre doivent se déclarer et obtenir l'accord de leur directeur de site, a expliqué Jérémie Zerbit.

Ce protocole permet aux pharmaciens cliniciens et aux infirmiers, selon des modalités distinctes, d'assurer par délégation médicale un suivi renforcé des patients traités par anticancéreux oraux. Il étend le périmètre des activités des pharmaciens cliniciens des hôpitaux notamment en leur conférant l'acte de prescription, a-t-il détaillé.

Jérémie Zerbit attend maintenant une autorisation du directeur de site pour commencer la mise en oeuvre pratique à l'hôpital Cochin. Pour lui, cela va s'inscrire dans la continuité d'une pratique déjà existante de suivi des patients sous anticancéreux oraux, mais avec la possibilité de prescrire en plus dans des situations précises bien décrites et en respectant une liste de médicaments définie.

"Cela va permettre un gain de temps médical et une amélioration du parcours pour le patient", a-t-il souligné.

A l'hôpital Cochin, la cohorte de patients concernés comprend 400 personnes par an, traitées pour des hémopathies malignes par des thérapies ciblées (des inhibiteurs de tyrosine kinase). Actuellement, le pharmacien clinicien doit solliciter le médecin si un traitement complémentaire est nécessaire pour prendre en charge des effets secondaires. Dans le cadre de ce nouveau protocole de coopération, le pharmacien pourra les prescrire lui-même tout en informant le médecin. Il s'agit par exemple de facteurs de croissance, d'anti-diarrhéiques ou d'anti-allergiques.

La délégation est bien encadrée. Le protocole, qui fait une soixantaine de pages, détaille toutes les situations avec des arbres décisionnels guidant pas à pas l'intervention des délégués. Il s'adresse à des professionnels

exerçant en cancérologie, qualifiés et ayant acquis des compétences requises. La formation nécessaire comprend plusieurs dizaines d'heures de théorie plus une pratique en cancérologie, souligne Jérémie Zerbit. Elle se déroule sur 45 heures pour l'infirmier et 35 heures pour le pharmacien.

Initialement, les professionnels ont repris un protocole de l'hôpital Saint-Antoine qui concernait les infirmiers et qui avait été autorisé en Ile-de-France en 2012 puis dans neuf autres régions. L'objectif était de l'actualiser mais, finalement, il a été modifié pour intégrer les pharmaciens. Après deux ans de travail, le nouveau protocole a pour but de faciliter le parcours de soins, sécuriser la prise de médicament et élargir le périmètre des délégants et délégués.

Les actes dérogatoires réalisés par l'infirmier ou le pharmacien comprennent:

- l'évaluation clinique et la décision d'orientation du patient selon des algorithmes prédéfinis (recherche de toxicité des anticancéreux oraux, évaluation de l'observance, orientation du patient)
- la prescription d'exams de biologie, de certains médicaments pour traiter les effets indésirables, le "go ou no go" des traitements anticancéreux oraux discontinus. Pour le pharmacien, il est aussi prévu la prescription d'une modification d'un traitement habituel (hors anticancéreux oraux) compatible avec les anticancéreux oraux.

Ce protocole, dont les contours dépassent le simple acte de prescription, répond au besoin d'une prise en charge pluridisciplinaire des pathologies cancéreuses et doit permettre:

- une meilleure réactivité en cas d'iatrogénie médicamenteuse
- une meilleure gestion des interactions pharmacologiques
- une meilleure observance aux traitements
- une meilleure coordination du lien ville-hôpital
- une meilleure planification et gain du temps médical.

Des indicateurs de suivi sont prévus dont cinq obligatoires: nombre de patients pris en charge au titre du protocole, taux de reprise par le délégant (oncologue), taux d'événements indésirables déclarés, nombre d'événements indésirables graves (avec suspension ou arrêt du protocole s'il y en a) et taux de satisfaction des professionnels de santé.

Les arbres décisionnels s'appuient sur les recommandations et les outils de l'Institut national du cancer (Inca), la Société française de pharmacie clinique (SFPC), la Société française de pharmacie oncologique (SFPO) et l'Association francophone des soins oncologiques de support (Afsos).

Les protocoles locaux de coopération peuvent être ensuite répliqués à la lettre si la direction générale de l'offre de soins (DGOS) décide de valider un déploiement national, après expertise des résultats des premiers utilisateurs, rappelle-t-on.

sl/nc/APMnews

[SL1R8KRTR]

POLSAN - ETABLISSEMENTS CANCER-HEMATO

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2022 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/149718/380031/ap-hp-pharmaciens-cliniciens-et-infirmiers-autorises-a-prescrire-lors-du-suivi-des-patients-sous-anticancereux-oraux>